

FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE



Rhône

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2021**

Nbre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Votants : 15

Convocation du 9 décembre 2021.

L'an deux mil vingt et un, le 15 décembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mesdames Caroline BENOIT-GONIN, Véronique BOUCHARD, Nathalie DENIS, Elvine LEON, Frédérique MOLIGNEAU, Isabelle MORESI et Chani PETIT.

Messieurs Diogène BATALLA, Guy COLENT, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON et Jean-Marie LEYGONIE.

Absents excusés : Evelyne GIRARDON (Pouvoir donné à Frédérique MOULIGNEAU), Stanislas BOUCHET (Pouvoir donné à Véronique BOUCHARD), Vincent LABOURIER (Pouvoir donné à Chani PETIT), Florence RIUS.

Absent : Thomas ALESSI, Sylvie DESBOURDELLE, Olivier CHAMBE

2021-68/ Délibération autorisant le maire à signer le renouvellement de la convention relative à l'agence postale

Rapporteur : M.BATALLA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de renouvellement de la convention d'organisation de l'Agence postale par La Poste,

VU le projet de convention,

Considérant l'importance de pouvoir proposer un service d'agence postale au sein de la commune,

La convention relative à l'organisation de l'agence postale étant arrivée à son terme, il convient de la renouveler.

En contrepartie de la gestion d'une agence postale dans les locaux de la mairie, par un agent

communal, la Poste reverse une indemnité compensatrice mensuelle qui est actuellement de 1046 euros. Cette indemnité est réévaluée
La convention sera renouvelée pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

➤ d'approuver le renouvellement de la convention d'organisation de l'Agence Postale avec La Poste pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 dans les termes définis dans le projet de convention.

La convention est annexée à la présente note de synthèse.

Pour extrait certifié conforme,
Le maire,

Diogène BATALLA